

4 JUILLET 2000

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 4 juillet 2000 à 20:00 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

JEAN McMASTER
PIERRE BRASSARD

PAUL M. ROLLAND
JEAN-GUY TARTE

Messieurs les conseillers **ONIL COUTURE** et **JEAN-JACQUES BOISVERT** sont absents de leur siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**

Monsieur **ANDRÉ BENOÎT**, gestionnaire principale, directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2000-07-293 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2000

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2000-07-294 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 JUIN 2000

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2000-07-295 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DE COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2000

N. M. 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS DURANT LE MOIS DE JUIN 2000

4 JUILLET 2000

2000-07-296 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 28 JUIN 2000

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2000-07-297 4.1 TOURNOI DE GOLF DE LA VILLE DE FARNHAM

2000-07-298 4.2 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2000

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À NE PLUS RÉGIR LA HAUTEUR MAXIMALE DES HAIES EN COUR AVANT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET À PRÉCISER LE TEXTE RÉGLEMENTAIRE À L'ÉGARD DES CLÔTURES ET MURS

2000-07-299 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-60-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À NE PLUS RÉGIR LA HAUTEUR MAXIMALE DES HAIES EN COUR AVANT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET À PRÉCISER LE TEXTE RÉGLEMENTAIRE À L'ÉGARD DES CLÔTURES ET MURS »

2000-07-300 5.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-60-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À NE PLUS RÉGIR LA HAUTEUR MAXIMALE DES HAIES EN COUR AVANT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET À PRÉCISER LE TEXTE RÉGLEMENTAIRE À L'ÉGARD DES CLÔTURES ET MURS »

6. RÈGLEMENTS

2000-07-301 6.1 ADOPTION AVEC MODIFICATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-57-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE C01-103 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C01-102 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION

4 JUILLET 2000

D'UN PROJET DE DÉBIT D'ESSENCE RESTAURANT/
DÉPANNEUR SUR LE LOT 1035 »

7. AFFAIRES COURANTES

- 2000-07-302 7.1 MAINLEVÉE DE L'HYPOTHÈQUE LÉGALE PUBLIÉE AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME SOUS LE NUMÉRO 191901
- 2000-07-303 7.2 DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 730, RUE SHEFFORD, LOT 151 DU CADASTRE DE BROMONT
- 2000-07-304 7.3 DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'EMPIÈTEMENT DE 0,15 MÈTRE, DANS LA MARGE AVANT, D'UNE FENÊTRE EN SAILLIE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, SITUÉ AU 96, RUE DE NICOLET, LOT 326-128 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME
- 2000-07-305 7.4 ENTENTE RELATIVE AU LOT 1030-3 DU CADASTRE DU CANTON DE SHEFFORD ET À L'ÉDIFICE LOCALISÉ AU 22, BOULEVARD DE BROMONT
- 2000-07-306 7.5 DEMANDE DE LUMIÈRE DE RUE, RUE UNIFIX
- 2000-07-307 7.6 DEMANDE D'UTILISATION À D'AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SUR UNE PARTIE DU LOT 1298 DU CADASTRE DU CANTON DE SHEFFORD, CHEMIN DE LOTBINIÈRE
- 2000-07-308 7.7 RÈGLEMENT HORS COUR : RAYMOND FORTIN c. VILLE DE BROMONT
- 2000-07-309 7.8 PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF REQUIS PAR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC
- 2000-07-310 7.9 CONSENTEMENT, POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE BROMONT, POUR SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES
- 2000-07-311 7.10 OFFRE DE SERVICES FAITE PAR M^E ELAINE FRANCIS : CONSULTATION ANNUELLE FORFAITAIRE
- 2000-07-312 7.11 ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION
- 2000-07-313 7.12 AUTORISATION DONNÉE À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT AINSI QU'AU TECHNICIEN/INSPECTEUR EN BÂTIMENT, EN L'ABSENCE DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT, À SIGNER LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT AINSI QUE LES CERTIFICATS
- 2000-07-314 7.13 ACCEPTATION DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES IRLANDAIS ET MANDAT DONNÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

4 JUILLET 2000

- 2000-07-315 7.14 OPTION D'ACHAT DU LOT 874-1
- 2000-07-316 7.15 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA CROIX ROUGE CANADIENNE, DIVISION DU QUÉBEC
- 2000-07-317 7.16 DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À LA RÉSIDENCE PRINCIPALE, SITUÉE AU 165, RUE DES PATRIOTES, LOTS 1277 ET 1278 : RÉOLUTION D'INTENTION
- 8. AFFAIRES DU PERSONNEL**
- 2000-07-318 8.1 PROJET D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET MONSIEUR SYLVAIN CORMIER
- 2000-07-319 8.2 ENGAGEMENT DE MONSIEUR ALBERTUS PARENTEAU
- 2000-07-320 8.3 EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE AU GARAGE MUNICIPAL
- N. M. 8.4 EMBAUCHE 2 OPÉRATEURS ET HOMMES D'ENTRETIEN AUX LOISIRS
- 9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N. M. 9.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 8 JUIN 2000
- N. M. 9.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST TENUE LE 18 MAI 2000
- N. M. 9.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS, AU 31 DÉCEMBRE 1999, DE GESTION DES LOISIRS DE BROMONT INC
- N. M. 9.4 DÉPÔT DE LA LETTRE RELATIVE À L'OUVERTURE DE LA RUE DE VERCHÈRES
- 10. VARIA**
- 2000-07-321 10.1 MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÉOLUTION D'ENGAGEMENT DES ANIMATEURS ET AIDES-ANIMATEURS POUR LES CAMPS D'ÉTÉ
- 2000-07-322 10.2 ACCEPTATION DES PLANS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA RUE LAWRENCE
- 2000-07-323 10.3 PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT « ENGLISH SUMMER SKI CAMP », SUR LA RUE DU CHEVREUIL »

4 JUILLET 2000

2000-07-324 10.4 AUTORISATION À PAYER LA SOMME DE DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) AU CHÂTEAU BROMONT

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

2000-07-325 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O. M. A.

2000-07-293

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2000

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- le sujet numéro 7.12 aurait dû se lire de la façon suivante; :

7.12 AUTORISATION DONNÉE AU TECHNICIEN/INSPECTEUR EN BÂTIMENT AINSI QU'À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT, EN L'ABSENCE DU TECHNICIEN/INSPECTEUR EN BÂTIMENT, À SIGNER LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT AINSI QUE LES CERTIFICATS
- le sujet numéro 8.4 est reporté à une séance subséquente.

ADOPTÉ

2000-07-294

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 JUIN 2000

4 JUILLET 2000

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée spéciale du Conseil tenue le 19 juin 2000.

ADOPTÉ

2000-07-295

**ADOPTION DE LA LISTE DE COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN
2000**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de juin 2000 au montant de **NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS ET NEUF CENTS (982 963,09 \$)** à payer par le fonds d'administration, le tout conformément à la liste jointe et approuvée conformément à la Loi.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS
DURANT LE MOIS DE JUIN 2000**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction émis durant le mois de juin 2000 déposée par Monsieur Bernard Boileau, inspecteur en bâtiment. Le montant des permis émis durant le mois de juin 2000 se chiffre à **CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENTS DOLLARS (562 300 \$)**.

4 JUILLET 2000

2000-07-296

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
28 JUIN 2000**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de son assemblée tenue le 28 juin 2000 tout en précisant que, pour la résolution numéro 00-041, le choix des matériaux prévus dans le réglementation est à la discrétion du promoteur.

ADOPTÉ

2000-07-297

TOURNOI DE GOLF DE LA VILLE DE FARNHAM

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal décline l'invitation de la Ville de Farnham.

ADOPTÉ

2000-07-298

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE
JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2000**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

4 JUILLET 2000

DE nommer Monsieur le conseiller **JEAN-JACQUES BOISVERT** maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2000.

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À NE PLUS RÉGIR LA HAUTEUR MAXIMALE DES HAIES EN COUR AVANT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET À PRÉCISER LE TEXTE RÉGLEMENTAIRE À L'ÉGARD DES CLÔTURES ET MURS

Monsieur le conseiller **JEAN-GUY TARTE** donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement relatif au zonage et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 700-91, tel qu'amendé, de façon à ne plus régir la hauteur maximale des haies en cour avant sur l'ensemble du territoire et à préciser le texte réglementaire à l'égard des clôtures et murs.

2000-07-299

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-60-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À NE PLUS RÉGIR LA HAUTEUR MAXIMALE DES HAIES EN COUR AVANT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET À PRÉCISER LE TEXTE RÉGLEMENTAIRE À L'ÉGARD DES CLÔTURES ET MURS »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour consultation ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de lire les projets de règlement ainsi que le règlement numéro 700-60-2000 lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

4 JUILLET 2000

2000-07-300

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-60-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À NE PLUS RÉGIR LA HAUTEUR MAXIMALE DES HAIES EN COUR AVANT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET À PRÉCISER LE TEXTE RÉGLEMENTAIRE À L'ÉGARD DES CLÔTURES ET MURS »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du premier projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro **2000-07-299** dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 700-60-2000 intitulé :
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À NE PLUS RÉGIR LA HAUTEUR MAXIMALE DES HAIES EN COUR AVANT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET À PRÉCISER LE TEXTE RÉGLEMENTAIRE À L'ÉGARD DES CLÔTURES ET MURS »

ADOPTÉ

2000-07-301

ADOPTION AVEC MODIFICATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-57-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE C01-103 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C01-102 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE DÉBIT D'ESSENCE/RESTAURANT/DÉPANNEUR SUR LE LOT 1035 »

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de ce second projet de règlement ;

4 JUILLET 2000

ATTENDU la résolution numéro **2000-07-239** dispensant le greffier de lire les projets de règlement et le règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE la section concernant l'affichage, contenue dans le premier projet de règlement a été retirée dans le second projet de règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, avec modifications, (l'article 2 concernant l'affichage ayant été supprimé) le second projet de règlement numéro 700-59-2000 intitulé : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE C01-103 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C01-102 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE DÉBIT D'ESSENCE / RESTAURANT / DÉPANNEUR SUR LE LOT 1035 »

ADOPTÉ

2000-07-302

**MAINLEVÉE DE L'HYPOTHÈQUE LÉGALE PUBLIÉE AU BUREAU
DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME SOUS LE NUMÉRO 191901**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'acte de mainlevée de l'hypothèque légale publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ladite mainlevée.

ADOPTÉ

2000-07-303

**DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU
BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 730, RUE SHEFFORD, LOT 151
DU CADASTRE DE BROMONT**

4 JUILLET 2000

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que l'avis public publié dans l'édition de l'hebdomadaire Le Guide du 17 juin 2000 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure relativement à l'agrandissement du bâtiment principal situé au 730, rue Shefford, lot 151 du cadastre de Bromont, permettant ainsi une façade totale supérieure à vingt (20) mètres et un décoché de ladite façade, inférieur à cinq (5) mètres tel que requis par les articles 10.2.1.1.1 et 10.2.1.1.3 du règlement de zonage numéro 700-91.

ADOPTÉ

2000-07-304

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'EMPIÈTEMENT DE 0,15 MÈTRE, DANS LA MARGE AVANT, D'UNE FENÊTRE EN SAILLIE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, SITUÉ AU 96, RUE DE NICOLET, LOT 326-128 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que l'avis public publié dans l'édition de l'hebdomadaire Le Guide du 10 juin 2000 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure relativement à relativement au bâtiment principal qui est situé au 96, rue de Nicolet, lot 326-128 du cadastre du canton de Brome, dont la fenêtre en saillie empiète de 0,15 mètre dans la marge avant.

ADOPTÉ

2000-07-305

ENTENTE RELATIVE AU LOT 1030-3 DU CADASTRE DU CANTON DE SHEFFORD ET À L'ÉDIFICE LOCALISÉ AU 22, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE le lot 1030-3 dont la valeur est établie à 65 000 \$, appartient à la Ville de Bromont ;

4 JUILLET 2000

ATTENDU l'édifice localisé au 22, boulevard de Bromont dont la valeur est établie à 20 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les montants établis ci-haut fassent l'objet d'un crédit pour fin de contribution au fonds des parcs pour des terrains appartenant à Immobilier Ski Bromont inc.

QUE le bâtiment érigé au 22, boulevard de Bromont soit déménagé sur le lot 1030-3 aux frais de la Ville et ce avant le 28 juillet 2000..

QUE les frais de démolition des fondations dudit bâtiment soient assumés par Immobilier Ski Bromont inc.

QUE les honoraires professionnels du transfert soit à la charge de la Ville.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2000-07-306

DEMANDE DE LUMIÈRE DE RUE, RUE UNIFIX

ATTENDU la demande d'installation de lumière de rue faite par Unifix inc ;

ATTENDU le rapport de Monsieur Réal Ouimet directeur du service de sécurité publique ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE quatre (4) lumières de rue soient installées sur la rue Unifix, soit une lumière à tous les deux poteaux existants.

ADOPTÉ

4 JUILLET 2000

2000-07-307

**DEMANDE D'UTILISATION À D'AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SUR UNE PARTIE
DU LOT 1298 DU CADASTRE DU CANTON DE SHEFFORD, CHEMIN
DE LOTBINIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal appuie la demande d'utilisation à d'autre fin que l'agriculture faite par Monsieur Michel A. Tétreault auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, Monsieur Tétreault ayant l'intention de construire une résidence sur une partie du lot 1298 du cadastre du canton de Shefford, projet qui de construction d'un résidence ne contrevient pas à la réglementation municipale de la Ville de Bromont

ADOPTÉ

2000-07-308

**RÈGLEMENT HORS COUR : RAYMOND FORTIN c. VILLE DE
BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **VINGT ET UN MILLE DOLLARS (21 000 \$)** à Adessky Poulin en fidéicommis, somme représentant un montant de **VINGT MILLE DOLLARS (20 000 \$)** à payer dans le cadre du règlement hors cour survenu dans le dossier de Monsieur Raymond Fortin et un montant de **MILLE DOLLARS (1 000 \$)** correspondant à la franchise applicable au contrat d'assurance.

ADOPTÉ

2000-07-309

**PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF REQUIS PAR LA
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

4 JUILLET 2000

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'à partir du 1^{er} août 2000, Monsieur Nicolas Rousseau, directeur du service de travaux publics de la Ville de Bromont, soit autorisé par la présente, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis par la Société d'Assurance automobile du Québec.

QUE la présente résolution soit effective au 1^{er} août 2000.

ADOPTÉ

2000-07-310

**CONSENTEMENT, POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE BROMONT,
POUR SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Monsieur Nicolas Rousseau, directeur des Travaux publics de la Ville de Bromont, à donner son consentement, pour et au nom de la Ville de Bromont, pour la réalisation de travaux par les services d'utilités publiques tels que Belle Canada, Hydro-Québec, Gaz métropolitain etc.

QUE la présente résolution soit effective à partir du 1^{er} août 2000.

D'annuler la résolution numéro 96-10-315 au 1^{er} août 2000.

ADOPTÉ

2000-07-311

**OFFRE DE SERVICES FAITE PAR M^E ELAINE FRANCIS :
CONSULTATION ANNUELLE FORFAITAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

4 JUILLET 2000

DE renouveler le mandat de M^e Elaine Francis relativement à la consultation annuelle forfaitaire pour la période du 1^{er} août 2000 au 31 juillet 2001.

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **CINQ CENTS DOLLARS (500 \$)**, taxes en sus.

ADOPTÉ

2000-07-312

ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU les constats d'infraction découlant de la mise en application du code de procédures pénales ;

ATTENDU que la municipalité doit désigner, par résolution, les officiers municipaux qui seront habilités à émettre les constats d'infraction pour et au nom de la Ville de Bromont ;

ATTENDU la création de nouveaux postes au sein de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les personnes qui occupent les postes suivants soient habilitées à émettre les constats d'infraction, pour et au nom de la ville de Bromont :

- le gestionnaire principal, responsable du développement ;
- le directeur de la Sécurité publique, l'adjoint au directeur de la Sécurité publique ainsi que tous les policiers de la municipalité ;
- le directeur des travaux publics ;
- le technicien/inspecteur en bâtiment et l'inspecteur en bâtiment.

D'annuler la résolution numéro 98-01-016

ADOPTÉ

4 JUILLET 2000

2000-07-313

AUTORISATION DONNÉE AU TECHNICIEN/INSPECTEUR EN BÂTIMENT AINSI QU'À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT, EN L'ABSENCE DU TECHNICIEN/INSPECTEUR EN BÂTIMENT, À SIGNER LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT AINSI QUE LES CERTIFICATS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le technicien/inspecteur en bâtiment ainsi qu'à l'inspecteur en bâtiment, en l'absence du technicien/inspecteur en bâtiment, à signer les permis de construction et de lotissement ainsi que les certificats.

ADOPTÉ

2000-07-314

ACCEPTATION DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES IRLANDAIS ET MANDAT DONNÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le prolongement du chemin des Irlandais.

QUE les travaux doivent être conformes à la réglementation municipale et aux règlements d'urbanisme.

QUE les travaux doivent respecter les directives du ministère des Transports du Québec.

QUE les plans déposés doivent être signés par un ingénieur en règle avec l'ordre des ingénieurs du Québec.

QUE le promoteur doit s'engager à assister aux réunions de chantier convoquées par la Ville ou tout autre mandataire désigné par la Ville.

DE mandater la firme Les consultants S. M. pour faire la surveillance des travaux de construction du prolongement du chemin des Irlandais, le tour conformément à l'offre de service daté du 28 juin 2000 et signé par Monsieur Dany Moreau, ing., vice-président infrastructures

4 JUILLET 2000

QUE la Ville de Bromont s'engage à acquérir pour la somme de **UN DOLLARS (1,00 \$)** ledit tronçon de rue une fois qu'il sera jugé conforme par la firme d'ingénieur mandatée pour effectuer la surveillance des travaux.

ADOPTÉ

2000-07-315

OPTION D'ACHAT DU LOT 874-1

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la promesse d'achat du lot 874-1 du cadastre du Canton de Farnham, Ville de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, tel que soumise la promesse d'achat, datée du 3 juillet 2000, du lot 874-1 du cadastre officiel du canton de Farnham.

ADOPTÉ

2000-07-316

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA CROIX ROUGE CANADIENNE, DIVISION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente entre la Ville de Bromont et la Croix-rouge canadienne, division du Québec concernant les services aux sinistrés ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, tel que soumise l'entente entre la Ville de Bromont et la Croix-rouge canadienne, division du Québec.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ladite entente.

ADOPTÉ

4 JUILLET 2000

2000-07-317

**DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À LA RÉSIDENCE
PRINCIPALE, SITUÉE AU 165, RUE DES PATRIOTES, LOTS 1277 ET
1278 : RÉOLUTION D'INTENTION**

ATTENDU QUE Monsieur Roch Gladu et Madame Fernande Desroches ont obtenu un permis de construction conforme daté du 27 juin 2000, permis numéro P00-00084 ;

ATTENDU QUE, pour être en mesure que soit émis ledit permis de construction, les propriétaires ont dû faire modifier les plans originaux pour abaisser les pentes de toit (12/12 à 10/12) du bâtiment ;

ATTENDU QUE les propriétaires durent en outre modifier l'implantation du bâtiment, en raison des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans ;

ATTENDU QUE lors de l'excavation pour les fondations et le raccordement des services, il est constaté que les services municipaux sont situés à plus ou moins 600 mm plus haut que le niveau prescrit pour la hauteur maximum permis pour le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal est à plus de 15 mètres de l'emprise de rue ;

ATTENDU QUE le respect des niveaux prescrits causerait un préjudice sérieux aux propriétaires et nécessiterait l'arrêt des travaux et l'obligation de refaire en entier le concept architectural du projet ;

ATTENDU QUE le fait d'accorder une dérogation mineure ne causerait aucun préjudice au voisinage immédiat, les lots contigus étant vacants et non construisables.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte d'accorder officiellement une dérogation mineure une fois que toute la procédure édictée par la Loi soit respectée.

ADOPTÉ

2000-07-318

**PROJET D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET
MONSIEUR SYLVAIN CORMIER**

4 JUILLET 2000

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet « Transaction et convention – Quittance » à intervenir entre la Ville de Bromont et Monsieur Sylvain Cormier ;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Cormier a accepté de signer ledit projet d'entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter tel que rédigé le projet d'entente entre la Ville de Bromont et Monsieur Sylvain cormier.

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer, pour et au compte de la Ville de Bromont ladite Transaction et convention – Quittance.

ADOPTÉ

2000-07-319

ENGAGEMENT DE MONSIEUR ALBERTUS PARENTEAU

ATTENDU QUE le poste de technicien travaux publics (chef d'équipe) a été affiché selon les dispositions de la convention collective en vigueur et que les entrevues ont été réalisées ;

ATTENDU la lettre d'entente signée le 20 juin 2000 avec le syndicat des employés municipaux de la Ville de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur Albertus Parenteau au poste de technicien travaux publics (chef d'équipe), classe 1, an 1 , selon la nouvelle échelle salariale de la lettre d'entente.

ADOPTÉ

2000-07-320

EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU les vacances annuelles de Lyse Marcoux et d'Isabelle Chabot, remplacée par Lyse Marcoux ;

4 JUILLET 2000

ATTENDU QUE la Ville a fait une demande, dans le cadre de Placement Carrière Été, au DRHC d'une subvention qui a été accordée ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Madame Annie Benjamin, à partir du 4 juillet 2000, pour une période de 8 semaines à partager entre le garage municipal et l'administration de l'hôtel de ville, au taux horaire de 10 \$.

ADOPTÉ

N. M.

**EMBAUCHE 2 OPÉRATEURS ET HOMMES D'ENTRETIEN AUX
LOISIRS**

Le sujet numéro 8.4 est reporté à une séance subséquente.

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-
YAMASKA TENUE LE 8 JUIN 2000**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de dudit procès-verbal.

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE
RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST TENUE LE 18 MAI 2000**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de dudit procès-verbal.

N. M.

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS, AU 31 DÉCEMBRE 1999, DE
GESTION DES LOISIRS DE BROMONT INC**

Les membres du conseil ont pris connaissance desdits états financiers.

4 JUILLET 2000

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE RELATIVE À L'OUVERTURE DE LA RUE
DE VERCHÈRES**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre.

2000-07-321

**MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÉOLUTION
D'ENGAGEMENT DES ANIMATEURS ET DES AIDES-ANIMATEURS
POUR LES CAMPS D'ÉTÉ**

ATTENDU la résolution numéro 2000-06-266 relativement à l'embauche d'animateurs et d'aides-animateurs pour les camps de jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE modifier la résolution numéro 2000-06-266 de la façon suivante :

- de rayer le nom d'Amélie Bédard
- d'ajouter le nom de Louis Bouchard-Parenteau à titre d'animateur
- d'ajouter les noms de Jean-Simon Demers et d'Éric Racine à titre d'aide-animateur

ADOPTÉ

2000-07-322

**ACCEPTATION DES PLANS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
LA RUE LAWRENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le prolongement de la rue Lawrence ;

QUE les travaux doivent être conformes à la réglementation municipale et aux règlements d'urbanisme.

QUE les travaux doivent respecter les directives du ministère des Transports du Québec.

4 JUILLET 2000

QUE les plans déposés doivent être signés par un ingénieur en règle avec l'ordre des ingénieurs du Québec.

QUE le promoteur doit s'engager à assister aux réunions de chantier convoquées par la Ville ou tout autre mandataire désigné par la Ville.

DE mandater la firme Les consultants S. M. pour faire la surveillance des travaux de construction du prolongement de la rue Lawrence.

QUE la Ville de Bromont s'engage à acquérir pour la somme de **UN DOLLARS (1,00 \$)** ledit tronçon de rue une fois qu'il sera jugé conforme par la firme d'ingénieur mandatée pour effectuer la surveillance des travaux.

ADOPTÉ

2000-07-323

PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT « ENGLISH SUMMER SKI CAMP », SUR LA RUE DU CHEVREUIL »

ATTENDU les documents fournis par Monsieur Martin Côté démontrant que son projet est accepté par les citoyens de la rue du Chevreuil, par Monsieur Réal Ouimet, directeur de la Sécurité publique et par Monsieur Albertus Parenteau, chef d'équipe des travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte que la rue du Chevreuil soit fermée durant la tenue de l'« English Summer Ski Camp » soit du 30 juillet au 5 août et du 7 août au 13 août 2000.

QU'une preuve d'assurance parvienne à la Ville avant la tenue de l'événement.

ADOPTÉ

2000-07-324

AUTORISATION À PAYER LA SOMME DE DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) AU CHÂTEAU BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

4 JUILLET 2000

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$)** au Château Bromont, somme représentant la participation de la Ville de Bromont pour défrayer le coût de la vaisselle et du bar lors de la tenue de l'International Bromont.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Pierre Bellefleur s'informe sur l'entente intervenue avec Monsieur Sylvain Cormier. Il demande ensuite des précisions sur l'implantation d'un kiosque touristique sur le lot 1030-3, sujet 7.4 de l'ordre du jour. Monsieur Bellefleur estime que ce n'est pas une bonne décision. Monsieur Bellefleur demande ensuite qui, parmi les membres du conseil, était présent lors de l'adoption du règlement de zonage.
- Madame Louise Tardif s'informe sur l'embauche des animateurs et des aides-animateurs pour les camps d'été.

2000-07-325

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER